

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **vendredi 1^{er} avril 2016** à compter de **11 h 45**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Luc Marcoux, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Raynald Drolet, conseiller
Monsieur François Lévesque, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire suppléant, monsieur Raynald Drolet.

Sont également présents :

Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

Sont absents :

Monsieur Bertrand Lamoureux, maire
Monsieur Simon Madore, conseiller
Vincent Tanguay, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADMINISTRATION ET CONSEIL**
 - 2.1 Modification du détenteur de la carte de crédit Affaires Visa Desjardins pour la Ville de Coaticook
3. **RÈGLEMENTS**
 - 3.1 Adoption du règlement numéro 18-24 (2016) intitulé : Règlement établissant les nouveaux tarifs d'électricité à compter du 1^{er} avril 2016 et refondant le règlement numéro 18-23 (2015)
 - 3.2 Avis de motion du règlement 12-5 RM450 (2016) modifiant le règlement 12-5 RM450 (2003) concernant les nuisances et demande de dispense de lecture
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

16-04-33454

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION 16-04-33454

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET CONSEIL

16-04-33455

**2.1 MODIFICATION DU DÉTENTEUR DE LA CARTE DE CRÉDIT
AFFAIRES VISA DESJARDINS POUR LA VILLE DE COATICOOK**

RÉSOLUTION 16-04-33455

CONSIDÉRANT que le détenteur de la carte de crédit Affaires Visa Desjardins, Monsieur Vincent Tanguay, n'est plus à l'emploi de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer ce détenteur par le nouveau directeur général, Monsieur François Fréchette;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marcoux
APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU de modifier le détenteur de la carte de crédit Affaires Visa Desjardins pour la Ville de Coaticook par Monsieur François Fréchette et que

- la personne morale délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de Carte(s) Visa Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);
- la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;
- la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnants et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
- les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;
- les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

- la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») peut considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RÈGLEMENTS

16-04-33456

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-24 (2016) INTITULÉ : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES NOUVEAUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ À COMPTER DU 1ER AVRIL 2016 ET REFONDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-23 (2015)

RÉSOLUTION 16-04-33456

CONSIDÉRANT que la charte de la Ville de Coaticook et ses amendements prévoient l'exploitation d'un service d'électricité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook achète d'Hydro-Québec une grande partie de l'électricité qu'elle distribue aux consommateurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit subir les modifications de tarifs d'Hydro Québec;

CONSIDÉRANT que la greffière a demandé d'être dispensée de la lecture du règlement numéro 18-24 (2016) lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil de la Ville de Coaticook au moins deux jours francs avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 18-24 (2016) intitulé « Règlement établissant les nouveaux tarifs d'électricité à compter du 1^{er} avril 2016 et refondant le règlement numéro 18-23 (2015) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 12-5 RM450 (2016) MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM450 (2003) CONCERNANT LES NUISANCES ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM450 (2016)

Avis de motion est donné par François Lévesque, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 12-5 RM450 (2016) modifiant le règlement numéro 12-5 RM 450 (2003) concernant les nuisances.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

L'objet de ce règlement est de définir ce qui constitue une nuisance pour la faire supprimer, d'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances dans le but d'assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et d'améliorer de la qualité de vie des citoyens et citoyennes de la Ville de Coaticook

L'objet de ce règlement vise également à abroger les règlements antérieurs.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière, de la lecture du règlement numéro 12-5 RM450 (2016), une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

16-04-33457

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 16-04-33457

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marcoux
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 11 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Raynald Drolet, maire suppléant

Geneviève Dupras, greffière